

Souvenirs illégaux

Introduction

Un **souvenir illégal** est un souvenir de vacances qui ne peut pas être librement échangé ou importé en raison de protections légales ou d'interdictions. Il s'agit souvent de souvenirs fabriqués à partir d'**animaux ou de plantes en voie de disparition**, ou d'**artefacts historiques et religieux** qui relèvent de la législation sur le patrimoine. De tels souvenirs peuvent parfois sembler librement disponibles à l'étranger, mais sans les licences d'exportation et d'importation requises, ils ne peuvent pas être obtenus légalement à travers la frontière. En cas de doute, **n'achetez pas !** Emportez avec vous des photos et de beaux souvenirs plutôt que des souvenirs risqués.

De plus, presque tous les pays (y compris la Belgique) ont des règles pour protéger leur **patrimoine culturel**. Les antiquités de valeur, les découvertes archéologiques et les objets religieux ne sont souvent pas autorisés à être exportés sans autorisation. Dans de nombreux pays, l'exportation d'objets anciens est *strictement interdite* sans autorisation préalable. Par exemple, le gouvernement belge avertit qu'en Turquie, **le prélèvement de tout objet (aussi petit soit-il) d'un site archéologique** est considéré comme un crime, avec de lourdes amendes et des peines de prison pouvant aller jusqu'à 10 à 20 ans. En Italie aussi, « l'exportation d'antiquités est interdite » sans autorisation spéciale. La Grèce interdit d'emporter des souvenirs culturels, historiques ou archéologiques (tels que des pièces de monnaie anciennes ou des pierres) sans permis. Ces règles visent à prévenir le pillage du patrimoine culturel.

En résumé, les catégories suivantes relèvent en particulier des *souvenirs illégaux* :

- **Produits d'espèces menacées** – Exemples : ivoire (dents d'éléphant), corail, gros coquillages, cuir de reptile (peau de serpent ou de crocodile), animaux empaillés, carapaces de tortues, trophées de chasse, bois exotiques, etc. Ces articles sont généralement protégés par la CITES (**Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction**) et ne peuvent être importés ou exportés sans un permis CITES.
- **Objets historiques, culturels ou religieux** – Pensez aux objets antiques, aux découvertes archéologiques (pots, pièces de monnaie, fossiles, ruines), aux objets religieux (par exemple, les icônes) ou à d'autres objets appartenant au patrimoine national.
- **Produits et armes contrefaits** – Bien qu'il s'agisse moins d'un « souvenir typique », les produits de marque contrefaits (vêtements, sacs, montres, CD, etc.) relèvent également des marchandises illégales.

Vous trouverez ci-dessous un aperçu tabulaire de (1) ce qui **ne peut pas être importé en Belgique en tant que souvenirs** selon les coutumes belges, (2) ce qui **ne peut pas être vendu ou exporté conformément à la législation locale du pays en question**, et (3) toute interdiction ou point d'attention spécifique à **la CITES** pour ce pays. Des sources officielles (douanes belges, CITES, autorités locales) ont été utilisées dans la mesure du possible pour étayer les informations.

Remarque : la Belgique est membre de l'UE, tout comme la plupart des destinations énumérées ci-dessous. De nombreuses règles ont été harmonisées au sein de l'UE. Par exemple, le commerce de nombreuses espèces animales et végétales protégées est interdit de manière générale et l'exportation du patrimoine culturel est réglementée dans toute l'UE. Néanmoins, nous soulignons des points d'attention spécifiques pour chaque pays (par exemple, quels souvenirs illégaux y sont courants ou strictement contrôlés). Il est conseillé à tous les voyageurs, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'UE, **de vérifier à l'avance les règles douanières**.

Europe septentrionale

Danemark

Informations sur le pays : Le Danemark est membre de l'UE, c'est pourquoi des réglementations de l'UE concernant les espèces protégées et les biens culturels sont en place. En outre, le Royaume du Danemark comprend également **le Groenland** et les **îles Féroé**, qui ont leur propre faune particulière (par exemple, les morses, les baleines). Veuillez noter que d'autres législations peuvent s'appliquer à ces régions autonomes.

Non importable en Belgique (douane belge)	Vente/exportation interdite au Danemark (droit local)	Préoccupations spécifiques à la CITES
<p>– Produits issus d'animaux/plantes protégés : par exemple ivoire, corail, cuir de reptile, grands coquillages. – Produits de la baleine (viande, désossages, dents) et autres produits de mammifères marins. – Antiquités ou biens culturels sans licence d'exportation.</p>	<p>– Patrimoine culturel : L'exportation d'objets anciens (> 100 ans) nécessite un permis des autorités danoises (pour assurer la protection du patrimoine). – Faune sauvage : Les produits de chasse d'espèces protégées au niveau international (par exemple, l'ivoire d'éléphant ou les produits de baleine) ne peuvent pas être exportés. L'exportation de produits de la chasse à la baleine du Groenland et des îles Féroé est interdite sans autorisation.</p>	<p>– Baleines : Les îles Féroé pratiquent traditionnellement la chasse au globicéphale ; les produits (dent de baleine, viande de baleine) sont couverts par la CITES (mammifères marins protégés) et leur importation dans l'UE est illégale. – Ivoire : Bien qu'il n'y ait pas d'éléphants au Danemark, on peut en trouver grâce au commerce d'antiquités. Le commerce et l'importation de ces biens sont presque totalement interdits (interdiction du commerce de l'ivoire dans l'UE).</p>

Estonie

Informations sur le pays : L' Estonie est un État membre de l'UE en Europe du Nord-Est. Le pays possède une nature protégée (comme les ours, les loups, les aigles de mer) et un patrimoine culturel du Moyen Âge (Hanzeit).

Non importable en Belgique	Vente/exportation interdite en Estonie	Préoccupations spécifiques à la CITES
<p>– Produits issus d'animaux/plantes en voie de disparition (ivoire, peaux exotiques, etc.). – Oiseaux de proie empaillés ou autres animaux protégés (qui peuvent parfois être offerts comme souvenirs illégaux). – Antiquités culturelles (par exemple, découvertes archéologiques) sans autorisation.</p>	<p>– Patrimoine : L'Estonie interdit l'exportation d'objets culturels de valeur (>50 ans ou d'importance nationale) sans une licence d'exportation du Conseil national estonien du patrimoine. – Nature : Il est interdit de commercialiser des espèces indigènes protégées ou des parties de celles-ci. Les trophées de chasse de grands animaux protégés (ours, lynx) nécessitent un permis.</p>	<p>– Ambre : L'ambre de la Baltique est un souvenir populaire, mais légal tant qu'il ne s'agit pas d'un fossile ayant une valeur scientifique (l'Estonie n'interdit pas les exportations d'ambre, mais de grandes quantités peuvent être contrôlées). – Prédateurs : Les parties de l'ours ou du loup (griffes, dents) sont sous protection nationale et CITES (l'ours brun est l'annexe II de la CITES) – ne faites pas de commerce sans papiers.</p>

Finlande

Informations sur le pays : La Finlande (UE) possède une vaste nature avec des rennes, des loups, des carcajous et une forte culture samie. Soyez prudent avec les souvenirs liés à la faune sauvage (bien que les produits à base de renne soient généralement légaux, d'autres produits d'origine animale peuvent être protégés).

Non importable en Belgique	Vente/exportation interdite en Finlande	Préoccupations spécifiques à la CITES
<p>– Produits animaux et végétaux protégés (CITES) : pensez aux sculptures en ivoire, aux peaux exotiques, etc.– Oiseaux empaillés ou parties (plumes, œufs) d'espèces protégées (par exemple, pygargues à queue blanche, hiboux).– Antiquités/objets culturels sans permis d'exportation.</p>	<p>– Objets culturels : la Finlande exige une licence d'exportation pour les objets de valeur culturelle (art de > 50 ans, antiquités, découvertes archéologiques finlandaises). L'exportation sans autorisation est punissable.– Nature : Il est interdit de faire le commerce d'animaux indigènes en voie de disparition. Par exemple, tous les oiseaux sauvages et leurs œufs sont protégés ; La possession ou l'exportation, par exemple, de plumes de pygargue à queue blanche est illégale.</p>	<p>– Produits samis : Les vêtements et les œuvres d'art samis originaux fabriqués à partir de rennes ou d'autres animaux sont légaux s'ils ne proviennent pas d'espèces protégées. Les produits du renne (bois, peau) sont autorisés car les rennes ne sont pas en voie de disparition.– Plantes : Les orchidées sauvages en Laponie sont protégées – n'apportez aucune partie.</p>

Lettonie

Informations sur le pays : La Lettonie (UE) possède des forêts de lynx et d'originaux, ainsi qu'un riche folklore. Les souvenirs illégaux potentiels peuvent être naturels (par exemple, des animaux empaillés) ou culturels (par exemple, des objets anciens de la Baltique).

Non importable en Belgique	Vente/exportation interdite en Lettonie	Préoccupations spécifiques à la CITES
<p>– Produits d'espèces menacées : par exemple, objets en ivoire anciens, coraux, peaux d'animaux exotiques.– Animaux empaillés ou oiseaux (ou parties de ceux-ci) qui sont protégés (pygargue à queue blanche, cigogne, etc.). – Antiquités culturelles (par exemple, pièces de monnaie historiques) sans licence.</p>	<p>– Loi sur le patrimoine : la Lettonie n'autorise l'exportation du patrimoine culturel (art, antiquités datant de plus d'un certain nombre d'années) qu'avec une autorisation du gouvernement. L'exportation illégale est sanctionnée et les objets sont confisqués.– Animaux : Les espèces animales indigènes protégées (telles que le lynx européen, le loup, le carcajou) ou des parties de celles-ci ne peuvent pas être commercialisées. Les trophées de chasse d'espèces non protégées doivent être déclarés lors de l'exportation.</p>	<p>– Ambre : Comme l'Estonie, l'ambre de la Baltique est populaire. Il ne s'agit pas d'une espèce CITES et peut être exporté, mais la Lettonie a des règles pour l'exportation de grandes quantités d'ambre brut (afin d'éviter la contrebande).– Pêche au grévisse : En Lettonie, le commerce traditionnel des faucons ou hiboux (pour la fauconnerie) est réglementé ; ces oiseaux sont couverts par la CITES et ne peuvent pas être commercialisés sans papiers.</p>

Lituanie

Informations par pays : La Lituanie (UE) possède une flore et une faune similaires à celles de la Lettonie et un site du patrimoine national (par exemple, crucifix religieux en bois, sculptures en ambre). Les souvenirs illégaux peuvent être liés à la nature ou au patrimoine protégés, entre autres.

Non importable en Belgique	Vente/exportation interdite en Lituanie	Préoccupations spécifiques à la CITES
<p>– Animaux/produits végétaux sanctionnés par la CITES : par exemple cuir de crocodile, ivoire, coquillages protégés.– Objets religieux anciens (par exemple, icônes anciennes ou crucifix) sans licence d'exportation.– Animaux protégés empaillés (par exemple oiseaux de proie, loups) ou leurs parties du corps.</p>	<p>– Patrimoine culturel : L'exportation d'art religieux (trésors d'églises anciennes, icônes) et d'autres antiquités est strictement réglementée ; permis requis auprès du Département du patrimoine lituanien.– Nature : La capture ou la mise à mort d'espèces protégées (comme certains oiseaux de proie ou bisons) est interdite ; donc aucun souvenir d'elles. Les trophées de chasse d'espèces légalement chassables nécessitent une documentation à l'exportation.</p>	<p>– Bison d'Europe (bison d'Europe) : Cette espèce est protégée ; si un souvenir (corne, tête empaillée) est offert, il tombe sous la protection de la CITES et l'exportation est interdite.– Ambre : Encore une fois, l'ambre (Amber) est librement échangeable comme souvenir, mais les fossiles protégés (s'ils ont une valeur scientifique) ne peuvent pas être simplement pris.</p>

Norvège

Informations sur le pays : La Norvège n'est pas membre de l'UE mais est partie à la CITES. Le pays a des règles strictes pour la conservation de la nature. Célèbre (ou tristement célèbre), la Norvège pratique la chasse commerciale **à la baleine** (petits rorquals), ce qui est un point d'intérêt pour les touristes qui aimeraient emporter de tels produits avec eux. Elle abrite également des espèces protégées comme l'ours polaire (sur le Svalbard), le pygargue à queue blanche, le loup et certaines orchidées.

Non importable en Belgique	Vente/exportation interdite en Norvège	Préoccupations spécifiques à la CITES
<p>– Produits à base de baleine : viande, graisse, fanons de rorqual commun – l'UE (y compris la Belgique) interdit complètement leur importation pour des raisons de protection.– Ivoire et autres produits animaux menacés (par exemple, l'ivoire de morse ou les défenses de phoque).– Œuvres d'art/objets anciens en matériaux protégés (par exemple, trésors vikings, objets médiévaux) sans autorisation.</p>	<p>– Chasse à la baleine : Bien que la vente de viande de baleine soit légale en Norvège, son exportation est strictement interdite sans autorisation. La Norvège a des quotas pour sa propre consommation ; Les touristes ne peuvent pas exporter les produits de la baleine.– Faune polaire : Au Svalbard, il est interdit par la loi d'exporter des produits d'ours polaires, de morses ou d'autres animaux protégés de l'Arctique, sauf avec une autorisation explicite. Les ours polaires sont strictement protégés ; la chasse et donc la vente de parties est illégale.– Patrimoine culturel : L'exportation du patrimoine historique (par exemple, les découvertes vikings, les antiquités)</p>	<p>– Morse : Le morse est protégé, les souvenirs tels que les dents ou les crânes de morse sculptés sont couverts par la CITES (Annexe III au Canada, mais la Norvège assure également la protection). De tels objets ne peuvent pas être exportés ou importés tels quels.– Animaux marins : la Norvège compte des populations de pygargues à queue blanche, de renards arctiques, etc. Tout souvenir (comme une plume, un collier de fourrure) de ces animaux protégés est illégal.</p>

Non importable en Belgique	Vente/exportation interdite en Norvège	Préoccupations spécifiques à la CITES
	n'est pas autorisée sans une licence d'exportation norvégienne.	

Suède

Informations sur le pays : La Suède (UE) est riche en forêts et en faune (par exemple l'orignal, l'ours brun, les loups) et possède un patrimoine culturel (découvertes vikings, culture sami). La plupart des règles sont similaires à celles d'autres pays de l'UE de la région.

Non importable en Belgique	Vente/exportation interdite en Suède	Préoccupations spécifiques à la CITES
– Produits animaux et végétaux protégés : par exemple ivoire, corail, peau de reptile, bois exotique.– Animaux protégés empaillés ou produits pour oiseaux (plumes d'aigle, hiboux, etc.). – Antiquités (par exemple, poteries vikings, pierres runiques, trésors de pièces de monnaie anciennes) sans licence d'exportation.	– Législation sur le patrimoine : En Suède, le fait d'apporter des découvertes archéologiques ou des antiquités de plus de 100 ans sans permis est passible de lourdes sanctions. Les découvertes doivent être signalées ; exportation uniquement après l'autorisation de l'Agence suédoise du patrimoine (Riksantikvarieämbetet).– Faune sauvage : La chasse est réglementée ; les espèces protégées (loup, lynx, etc.) ne peuvent être tuées ou commercialisées. La vente de plantes protégées (par exemple les orchidées sauvages) est également interdite.	– Trophées du loup et de l'ours : la Suède a un quota limité de chasse au sanglier. Un chasseur étranger aurait besoin d'un permis CITES pour exporter un tapis ou un crâne d'ours. Sans ces papiers, l'exportation vers la Belgique est illégale.– Artisanat sami : L'artisanat traditionnel sami en peau de renne, en os ou en bois est légal. Mais veuillez noter que les produits avec des décorations protégées de plumes ou de fourrure (par exemple un aigle) ne sont pas autorisés.

Europe occidentale

France

Informations pays : La France (UE) est très riche en termes de biodiversité et de patrimoine. Outre la France métropolitaine (y compris les côtes méditerranéennes, les Alpes), il existe des *territoires d'outre-mer* (Caraïbes, Océan Indien, Pacifique) avec des espèces uniques – celles-ci sont également soumises au droit français. La France a des règles strictes, par exemple, le commerce de l'ivoire et de certaines espèces de coraux est encore plus restreint au niveau national.

Non importable en Belgique	Vente/exportation interdite en France	Préoccupations spécifiques à la CITES
– Marchandises interdites par la CITES : ivoire, corne (p. ex. rhinocéros), corail, écaille de tortue, gros coquillages, cuir de reptile, etc. – ne peuvent pas être emportés en Belgique/dans l'UE sans papiers.– Espèces	– Loi nationale nature : la France interdit la collecte et le commerce d'espèces indigènes protégées. Par exemple, il est <i>interdit de prélever des coraux ou de gros coquillages</i> dans les eaux françaises (Méditerranée, DOM-TOM) sans	– Territoires d'outre-mer : les régions d'outre-mer (Réunion, Martinique, Polynésie française, etc.) abritent des espèces uniques (récifs coralliens, tortues marines, oiseaux tropicaux). Les règles de la

Non importable en Belgique	Vente/exportation interdite en France	Préoccupations spécifiques à la CITES
<p>indigènes protégées : par exemple, les plumes ou les spécimens empaclés d'oiseaux (aigle, vautour) ou de plantes protégées (edelweiss des Alpes) ne sont pas autorisés.– Trésors culturels : objets de plus de 100 ans ou découvertes archéologiques importantes sans permis d'exportation.</p>	<p>autorisation. Par exemple, la cueillette de plantes alpines protégées (edelweiss, gentianes) est également punissable.– Patrimoine culturel : L'exportation d'œuvres d'art et d'antiquités de plus de 100 ans ou d'une certaine valeur nécessite un <i>certificat d'exportation</i> délivré par le ministère français de la Culture. Les exportations illégales peuvent entraîner des saisies et des amendes. – Interdiction de l'ivoire : Depuis 2017, la France a l'une des interdictions les plus strictes de l'ivoire ; la vente d'ivoire (même d'antiquités) est presque totalement interdite sans dérogation explicite. L'offre d'ivoire est donc également illégale en principe.</p>	<p>CITES s'appliquent pleinement ici : les souvenirs tels que les coquillages, les coraux, les carapaces de tortues marines ou les objets en bois dur tropical (par exemple l'acajou du Guyana) nécessitent un permis et sont généralement interdits à l'exportation.– Caviar : Le caviar d'esturgeon sauvage (CITES I) est interdit, seul le caviar certifié sous licence peut être commercialisé. Il est interdit de transporter >125 g de caviar par personne sans permis.</p>

Allemagne

Informations par pays : L'Allemagne (UE) dispose de contrôles douaniers stricts et de réglementations étendues en matière de protection de la nature et de la culture. Les souvenirs illégaux populaires que l'on pourrait essayer de faire venir d'Allemagne sont, par exemple, les antiquités ou les produits d'animaux exotiques qui sont commercialisés à travers l'Allemagne (l'Allemagne est une grande plaque tournante, mais les lois sont strictement appliquées).

Non importable en Belgique	Vente/exportation interdite en Allemagne	Préoccupations spécifiques à la CITES
<p>– Objets antiques ou archéologie sans papiers (l'Allemagne est riche en découvertes romaines et préhistoriques – celles-ci sont protégées par le patrimoine).– Animaux indigènes empaillés (par exemple un aigle ou une chauve-souris empaillé) – les espèces protégées ne peuvent pas être possédées ou importées.</p>	<p>– Kulturguetergesetz : L'Allemagne dispose d'un <i>Kulturguetergesetz strict</i> qui restreint l'exportation de biens culturels nationaux. Pour les œuvres d'art/objets de plus de 100 ans ou au-dessus d'un seuil de valeur, une licence d'exportation est requise. L'exportation illégale est punie et les objets sont récupérés.– Conservation de la nature : Il est interdit de commercialiser des espèces indigènes protégées ou des parties de celles-ci. L'importation de produits naturels apparemment quotidiens peut également être illégale : rien ne peut être collecté dans les parcs nationaux (pas de</p>	<p>– Ivory & Horn : l'Allemagne suit les règles de l'UE, mais attention : certains magasins d'antiquités pouvaient auparavant proposer de l'ivoire. Depuis les restrictions de l'UE en 2022, cela a été très limité. Chaque objet en ivoire a besoin d'un certificat – sans lui, l'exportation/importation est illégale.– Hippocampes et papillons : L'Allemagne a parfois eu des problèmes avec le commerce de papillons exotiques et d'hippocampes séchés (par exemple lors de foires). Ceux-ci relèvent de l'Annexe II de la CITES ; Un maximum de 4 hippocampes morts par personne est autorisé, plus est punissable. Cependant, il est conseillé de s'en abstenir complètement.</p>

Non importable en Belgique	Vente/exportation interdite en Allemagne	Préoccupations spécifiques à la CITES
	<p>morceaux d'ambre de la côte, pas de fossiles de carrières, etc., sans autorisation). – Munitions de la Seconde Guerre mondiale : Les touristes dans l'Eifel ou à Berlin, par exemple, peuvent être confrontés à des souvenirs de la Seconde Guerre mondiale (militaria, vieilles munitions). La possession et certainement l'exportation de ces produits sont strictement interdites, à moins qu'elles ne soient rendues inoffensives et avec une autorisation, pour des raisons de sécurité et de patrimoine.</p>	

Irlande

Informations sur le pays : L'Irlande (UE) partage de nombreuses réglementations avec le reste de l'UE et dispose également de protections nationales pour, par exemple, les découvertes archéologiques (l'Irlande possède un riche patrimoine archéologique, par exemple des artefacts celtiques) et la nature (par exemple, les espèces de requins irlandais, les oiseaux marins).

Non importable en Belgique	Vente/exportation interdite en Irlande	Préoccupations spécifiques à la CITES
<p>– Articles interdits conformes à la CITES : pensez aux produits fabriqués à partir d'écaille de tortue, d'ivoire, de peaux d'animaux exotiques, etc. (peut-être moins courants en Irlande, mais l'importation en Belgique reste interdite). – Antiquités, en particulier les artefacts celtiques ou les pièces de sites archéologiques, sans autorisation. – Flore/faune naturelle : par exemple mousse d'Irlande séchée ou orchidées (protégées) – non sans contrôle.</p>	<p>– National Monuments Act : l'Irlande interdit l'excavation ou la prise d'artefacts archéologiques sans licence. Par exemple, les pièces de monnaie anciennes, les objets vikings ou les trésors du monastère ne sont pas autorisés à quitter le pays. Les détecteurs de métaux sont réglementés pour empêcher les recherches illégales. – Wildlife Act : Il est illégal en Irlande de perturber ou de commercialiser des espèces végétales et animales protégées. Par exemple, toutes les orchidées sauvages et certaines mousses sont protégées ; Leur collecte est punissable. Les mammifères marins (dauphins, baleines) sont également protégés – les souvenirs de ceux-ci (par exemple, les os échoués) ne peuvent pas être emportés tels quels.</p>	<p>– Produits à base de requins et de raies : l'Irlande est célèbre pour ses requins et ses raies dans ses eaux. Certaines espèces (comme le requin pèlerin) sont protégées (CITES II). Vous n'êtes donc pas autorisé à exporter des ailerons ou des dents de requin d'espèces protégées. – Ivoire d'antiquités : Un touriste pourrait penser à apporter un piano ancien irlandais avec des touches en ivoire ; cela nécessite des certificats CITES. Sans papiers, il est illégal de les emporter ou de les envoyer en Belgique.</p>

Luxembourg

Informations sur le pays : Le Luxembourg (UE) est un petit État, les souvenirs y sont généralement inoffensifs (vin, chocolat, etc.). Cependant, toutes les règles de l'UE sur les marchandises illégales s'appliquent également ici.

Non importable en Belgique	Vente/exportation interdite au Luxembourg	Préoccupations spécifiques à la CITES
<p>– Conformément à l'UE : pas d'ivoire, pas de produits animaux/végétaux protégés, pas de contrefaçons. – Pas d'antiquités (par exemple des objets romains trouvés sur le sol luxembourgeois) sans autorisation. – Pas d'armes ou d'objets de guerre suspects.</p>	<p>– Patrimoine : le Luxembourg exige une autorisation pour l'exportation d'œuvres d'art/antiquités de plus de 50 ans ayant une valeur significative. En tant que petit pays avec une histoire romaine, chaque objet archéologique est la propriété de l'État ; L'exportation sans autorisation est punissable. – Nature : Peu de souvenirs illégaux endémiques. Bien sûr, il n'est pas permis de capturer/commercialiser des oiseaux ou des mammifères protégés (par exemple, le Luxembourg a des chats sauvages et des chauves-souris rares – protégés). La cueillette de plantes protégées dans les réserves naturelles est interdite.</p>	<p>– Pas de problèmes spécifiques à la CITES : le Luxembourg n'a pas d'espèces indigènes CITES uniques. Néanmoins, il est contrôlé pour le transit de produits animaux illégaux (les terres peuvent être utilisées comme transit au sein de l'UE). Par exemple, les douanes luxembourgeoises ont déjà saisi des figurines en ivoire et du cuir de reptile en transit dans le passé, conformément aux règles de l'UE. – Remarque : Les souvenirs touristiques ordinaires (vin, bière, nourriture) sont principalement soumis aux règles des droits d'accises, et non aux aspects « souvenirs illégaux ».</p>

Royaume-Uni

Informations par pays : Le Royaume-Uni n'est plus membre de l'UE depuis 2020, mais a toujours la CITES et même certaines règles plus strictes (comme une interdiction complète du commerce de l'ivoire récemment). Les touristes doivent tenir compte des règles britanniques et européennes/belges lorsqu'ils achètent des souvenirs.

Non importable en Belgique	Vente/exportation interdite au Royaume-Uni	Préoccupations spécifiques à la CITES
<p>– Produits CITES : idem, pas d'ivoire, de corail, de cuir de reptile, etc. Importation en Belgique interdite sans papiers. – Antiquités suspectes en provenance du Royaume-Uni (par exemple, pièces de monnaie romaines, livres anciens) sans licence d'exportation – Les douanes belges peuvent les arrêter. – Produits de baleine ou de dauphin (le Royaume-Uni interdit les produits à base de baleine, donc l'UE aussi – donc doublement interdit).</p>	<p>– Ivory Act 2018 : Le Royaume-Uni a l'une des interdictions d'ivoire les plus strictes au monde : le commerce de <i>tout l'ivoire</i> (ancien et nouveau) est illégal, à quelques exceptions près (comme certaines pièces de musée). Ainsi, la vente ou l'exportation de souvenirs en ivoire ne sont pas autorisés. – Exportation de biens culturels : Le Royaume-Uni exige des licences d'exportation pour les œuvres d'art et les antiquités de plus de 50 à 100 ans (selon la catégorie) au-dessus d'une certaine valeur. L'exportation illégale du patrimoine national (par exemple, des objets archéologiques,</p>	<p>– Antiquités avec des matériaux d'origine animale : De nombreuses antiquités britanniques (par exemple, les cornemuses en ivoire, les livres anciens en parchemin) peuvent être soumises à de nouvelles règles. Par exemple, l'ivoire dans les antiquités est désormais illégal sans certificat. Les touristes doivent donc être prudents avec les achats sur le marché des antiquités. – Soupe d'ailerons de requin : L'aileron de requin a été vendu dans certains restaurants asiatiques de Londres</p>

Non importable en Belgique	Vente/exportation interdite au Royaume-Uni	Préoccupations spécifiques à la CITES
	des manuscrits historiques) est punissable et activement empêchée.— Faune sauvage : La vente d'espèces indigènes menacées (par exemple, les écailles de pangolin – bien qu'elle n'existe pas dans la nature britannique, mais par le biais du commerce) est interdite. Tous les produits dérivés des baleines et des dauphins sont également interdits au commerce au Royaume-Uni.	; le Royaume-Uni s'en est occupé. Les ailerons de requins d'espèces menacées (de nombreux requins CITES II) ne peuvent pas être exportés. Il ne faut donc pas emporter un tel « souvenir culinaire » séché.

Europe orientale

Pologne

Informations sur le pays : La Pologne (UE) possède de vastes forêts (forêt vierge de Białowieża avec des bisons) et une histoire riche (des artefacts médiévaux aux reliques de la Seconde Guerre mondiale).

Non importable en Belgique	Ventes/exportations interdites en Pologne	Préoccupations spécifiques à la CITES
<p>– Produits à base de bison : le bison d'Europe (bison) est protégé ; les cornes, la fourrure ou la viande de ceux-ci ne peuvent être exportés ou importés (annexe II de la CITES).– Produits du loup et de l'ours : la Pologne a des loups et des ours bruns (protégés) – ne pas prendre de peaux, de dents ou de griffes (illégal).– Antiquités et patrimoine : par exemple l'argenterie d'église ancienne, l'art polonais ou les documents historiques – ne pas exporter/importer sans autorisation.</p>	<p>– Protection du patrimoine : la loi polonaise interdit l'exportation d'œuvres d'art/antiquités de plus de 55 ans (dans de nombreux cas) sans licence. Les découvertes archéologiques sont la propriété de l'État. L'exportation illégale peut entraîner des poursuites ; La Pologne est attentive au passé (vol d'œuvres d'art, Seconde Guerre mondiale).– Conservation de la nature : Il est interdit de tuer ou de commercialiser des espèces animales protégées. Le bison, l'ours, le loup, le lynx sont strictement protégés. De même, les aigles, les cigognes, etc. – ne déplacez pas de spécimens ou d'œufs empaillés. Plantes : ne tirez pas d'orchidées protégées ou d'arnica de la nature.</p>	<p>– Ambre : Le marché de l'ambre de la Baltique à Gdańsk est célèbre. L'ambre est légal à l'achat, mais attention : l'ambre préparé avec des insectes enfermés peut avoir une valeur scientifique protégée dans de rares cas ; Les exportations excessives peuvent susciter des soupçons. Cependant, les bijoux normaux ne sont pas un problème.– Sensibilisation à la CITES : La Pologne se trouve sur des routes de commerce illégal (y compris des perroquets exotiques via la frontière orientale). Les touristes ne doivent pas acheter quoi que ce soit d'origine douteuse. Par exemple, les contrôles douaniers intensifs pour le caviar en provenance de Russie – 125 g > sans licence sont interdits.</p>

Roumanie

Informations sur le pays : La Roumanie (UE) a une nature très diversifiée (Carpates avec de grands carnivores ; delta du Danube avec de nombreux oiseaux, esturgeons pour le caviar) et la culture (antiquités romaines et daces). Le pays applique des contrôles plus stricts, par exemple, sur **le caviar** et les **produits à base d'ours**.

Non importable en Belgique	Vente/exportation interdite en Roumanie	Préoccupations spécifiques à la CITES
<p>– <i>Caviar d'esturgeon sauvage</i> : la Roumanie a des esturgeons sauvages dans le Danube ; sans permis CITES, le caviar >125 grammes est interdit de transporter.– Trophées d'ours ou de loup : l'ours brun et le loup sont des espèces protégées (strictes dans l'UE) ; certaines parties d'entre elles ne sont pas importables.– Antiquités (par exemple pièces de monnaie romaines, art dace) sans licence d'exportation.</p>	<p>– Interdiction du caviar : L'exportation de caviar d'esturgeon sauvage est strictement réglementée. La Roumanie interdit l'exportation de produits d'esturgeon sauvage (annexe II de la CITES avec quota). Seul le caviar d'élevage avec un certificat peut être exporté.– Faune : La Roumanie a une grande population d'ours bruns, mais la chasse aux trophées est limitée. La vente/exportation de peaux, de griffes ou d'autres parties du corps d'ours sans certificat de l'UE est interdite. La protection s'applique également aux loups, aux lynx et aux bovins des steppes. – Patrimoine : La loi interdit l'exportation d'antiquités (par exemple, peintures médiévales, anciennes icônes orthodoxes) > 50 ans sans certificat d'exportation culturelle.</p>	<p>– Pélicans et faune du delta : Le delta du Danube abrite des colonies de pélicans et d'autres oiseaux. Tous les oiseaux indigènes sont protégés ; N'apportez pas de plumes, de nids ou d'œufs. (Les préparations séchées ou les oiseaux aquatiques farcis sont également illégaux sans papiers).– Plantes médicinales : La Roumanie est connue pour ses herbes. Certaines plantes alpines rares (Edelweiss dans les Alpes roumaines) sont protégées (CITES II pour le commerce international de l'Edelweiss). Veillez à ne pas acheter de produits végétaux protégés sans certificat.</p>

Turquie

Informations sur le pays : La Turquie (qui n'est pas membre de l'UE) est *très stricte* dans la protection des antiquités et de certains produits naturels. Ce pays est souvent mentionné dans les avertissements, car les touristes s'y attirent régulièrement des ennuis, par exemple en ramassant une pierre ou une vieille pièce de monnaie. De plus, la Turquie est un habitat pour les tortues marines, entre autres, qui sont protégées.

Non importable en Belgique	Vente/exportation interdite en Turquie	Préoccupations spécifiques à la CITES
<p>– Les produits d'animaux/plantes en voie de disparition : ivoire, carapace de tortue, corail, peaux de serpent, etc. seront confisqués à l'arrivée en Belgique s'ils sont apportés avec vous.– Bois d'olivier : Soyez prudent lorsque vous achetez des figurines en bois</p>	<p>– Antiquités : <i>Il est strictement interdit d'exporter des antiquités, des minéraux ou des objets trouvés sur place (même des pierres ordinaires) depuis la Turquie.</i> Le droit pénal turc considère qu'il s'agit d'un crime équivalent à la contrebande d'antiquités, passible de lourdes amendes et de 10 à 20 ans de prison.</p>	<p>– Tortues marines : la Turquie possède d'importantes plages de nidification pour <i>Caretta caretta</i> (tortue caouanne) et <i>Chelonia mydas</i> (tortue verte). Les deux sont protégés ; les produits qui en sont issus (carapaces de tortues, coquilles d'œufs) sont</p>

Non importable en Belgique	Vente/exportation interdite en Turquie	Préoccupations spécifiques à la CITES
<p>d'olivier ; bien que le bois d'olivier ne soit pas soumis à la CITES, le vieux bois d'olivier provenant de sites historiques peut être problématique (mieux vaut demander un certificat). – Bien sûr, toutes les antiquités ou trouvailles turques – les douanes belges les signaleront également s'il n'y a pas de preuve d'exportation légale est.</p>	<p>Ce n'est qu'avec des documents officiels et une licence d'exportation (délivrée par les douanes turques) qu'un objet ancien peut quitter le pays. – Animaux/plantes protégés : L'interdiction ci-dessus s'applique également <i>aux espèces animales et végétales protégées</i>. Par exemple, il est interdit d'exporter sans permis des œufs ou des coquilles de tortues marines, des objets en ivoire, des coraux, des tortues vivantes ou des produits d'orchidées en voie de disparition. La Turquie le vérifie strictement au moment du départ. – Contrefaçon : La Turquie est connue pour ses articles contrefaits (sacs, montres). Officiellement, sa production/exportation est également illégale en Turquie. Les touristes qui achètent de grandes quantités de produits contrefaits risquent d'être confisqués aux douanes turques (et belges).</p>	<p>couverts par la CITES I. Ne pas acheter ou emporter avec soi – strictement illégal. – Tapis orientaux : Les vieux tapis turcs (>100 ans) sont des biens culturels ; l'exportation nécessite une licence. Les nouvelles répliques sont légales. Mais attention : si les tapis contiennent de la soie provenant d'espèces protégées (par exemple le ver à soie sauvage s'il était protégé), il s'agit d'un problème CITES – généralement non applicable, la soie ordinaire est acceptable. – Attention : Le cas du couple flamand qui a été arrêté en Turquie en 2022 pour avoir ramassé des pierres illustre la rigueur. Bref, n'apportez rien de sites archéologiques ou naturels de Turquie.</p>

(Remarque : l'Europe de l'Est comprend également la Turquie.)

Croatie (Hrvatska)

Informations sur le pays : La Croatie (UE) a la côte adriatique avec une nature magnifique (pensez aux coraux, aux hippocampes) et un riche patrimoine culturel (palais romains, art médiéval).

Non importable en Belgique	Vente/exportation interdite en Croatie	Préoccupations spécifiques à la CITES
<p>– Corail ou coquillages de l'Adriatique (grands spécimens) : protégés, non importables. – Parties de tortues marines (carapace ou bébé tortue empaillée) – interdiction absolue d'importation (CITES I). – Antiquités (par exemple objets romains de Dalmatie) sans permis.</p>	<p>– Conservation de la nature : la Croatie interdit la collecte de <i>tous les</i> coraux et crustacés protégés (tels que la coquille Nobbduiker/Pinna) le long de la côte. La capture et le commerce d'hippocampes sont également illégaux. Les ventes locales de coquillages et d'animaux marins séchés sont réglementées ; Le commerce illégal est passible d'amendes. – Patrimoine : L'exportation de patrimoine culturel de plus de 100 ans ou d'une valeur particulière nécessite l'autorisation du ministère de la Culture. Cela inclut les vieux livres, l'art et même les vieux objets traditionnels. L'exportation sans licence est punissable (contrôles</p>	<p>– Plongée dans les coraux : Dans certaines villes côtières croates, les touristes sont emmenés illégalement pour plonger/couper du corail rouge. C'est <i>hautement illégal</i> – les récifs coralliens sont protégés (CITES II). De plus, il ne peut pas être effectué. N'achetez pas de pièces de corail brut ou de bijoux sans certificat. – Hippocampes : Ces mignonnes créatures marines sont parfois vendues séchées. Un maximum de 4 hippocampes séchés par personne est autorisé dans les quotas CITES, mais il est</p>

Non importable en Belgique	Vente/exportation interdite en Croatie	Préoccupations spécifiques à la CITES
	douaniers, par exemple, pièces de monnaie anciennes, icônes).— Contrefaçon : Dans les zones touristiques (Dubrovnik, Split), des articles contrefaits sont proposés – comme ailleurs, l'exportation/importation de ces articles est interdite.	préférable de ne pas les emmener du tout avec vous – la Croatie les considère comme protégés et peut imposer des pénalités à l'exportation.

Hongrie

Informations par pays : La Hongrie (UE) a moins de souvenirs de la mer et des côtes, mais elle possède des objets naturels (par exemple, des oiseaux des steppes, des cerfs élaphe) et de nombreux objets historiques (patrimoine de l'empire austro-hongrois).

Non importable en Belgique	Vente/exportation interdite en Hongrie	Préoccupations spécifiques à la CITES
– Fauconnerie ou articles de fauconnerie : oiseaux de proie ou leurs parties (riffs de corne, plumes) – non importables (protégés).– Armes anciennes (sabres, mousquets) ou art sans licence d'exportation – ne pas importer.– Produits d'animaux protégés tels que les peaux de loutre (la loutre d'Eurasie est protégée).	– Patrimoine culturel : L'exportation d'antiquités de plus de 50 ans ou d'œuvres d'art de valeur nécessite l'autorisation des autorités hongroises (loi sur la protection du patrimoine). Les objets exportés illégalement (par exemple, la porcelaine antique de Zsolnay, les peintures) peuvent être confisqués.– Faune : La Hongrie est connue pour la fauconnerie, mais la capture ou l'exportation de faucons sauvages (faucon sacré, très rare) est illégale. La loutre d'Europe est également strictement protégée – ne vendez pas de pièces. La collecte d'œufs d'oiseaux protégés (par exemple la grande outarde dans la puszta) est interdite.– Vin hongrois ? (Ce n'est pas illégal, mais l'alcool est soumis à des restrictions d'importation en nombre de litres).	– Faucon sacré : espèce CITES I qui se reproduit dans la puszta hongroise. Le commerce international est interdit. Les touristes ne doivent en aucun cas s'impliquer dans le commerce des oiseaux de proie. – Caviar d'esturgeon : la Hongrie est reliée à la mer Noire par le Danube ; bien que la Hongrie elle-même ait peu d'esturgeon, ce qui suit s'applique également ici : ne prenez que du caviar jusqu'à 125 g p.p. avec l'étiquette correcte (sinon illégal).

Europe méridionale

Grèce

Informations sur le pays : La Grèce (UE) est célèbre pour ses trésors archéologiques et sa biodiversité. Le gouvernement est *extrêmement strict* en matière de protection du patrimoine – même les petites découvertes faites sans autorisation sont punissables. La nature (comme les tortues de mer et les récifs coralliens) bénéficie également d'une protection stricte.

Non importable en Belgique	Vente/exportation interdite en Grèce	Préoccupations spécifiques à la CITES
<p>– Découvertes archéologiques : tout objet qui ressemble à un objet antique (pièce de monnaie ancienne, tesson de poterie, pierre de marbre provenant d'une ruine) sera confisqué à son retour en Belgique ; présumé acquis illégalement]</p> <p>– Produits à base de tortues marines : carapaces de tortues, tortues empaillées ou bijoux de tortues imbriquées – interdits (Annexe I de la CITES).– Coraux et coquillages: Coraux rouges, gros coquillages (par exemple des palourdes géantes) de la mer Égée – non importables ; Ils font partie des espèces protégées.</p>	<p>– Patrimoine culturel : <i>Ne prenez aucun souvenir culturel et historique sans autorisation !</i> L'exportation d'objets archéologiques et historiques constitue une infraction pénale. Pensez aux pièces de monnaie anciennes, aux vases, aux icônes – même le fait de prendre une pierre de l'Acropole peut être poursuivi en justice.– Loi de la nature : La loi grecque protège les tortues de mer (Caretta caretta), les phoques moines et les plantes rares, entre autres. La vente ou l'exportation de ces animaux (ou de parties d'animaux) est interdite. La collection de fossiles, de bois pétrifié ou de plantes rares (orchidées) est également restreinte – l'exportation nécessite une autorisation.</p>	<p>– Le phoque moine de Méditerranée : l'un des mammifères les plus menacés d'Europe, vit dans les eaux grecques. Tous les produits (fourrure, crâne) sont couverts par la CITES I – cependant, ce commerce est extrêmement rare et illégal.– Plongée aux éponges : Les éponges de mer naturelles sont légalement en vente dans les magasins touristiques (la Grèce a une pêche aux éponges durable). Ceux-ci peuvent être emportés avec vous – ils ne sont pas couverts par la CITES. Gardez un œil sur les espèces de coraux protégées qui sont parfois vendues à tort comme des « éponges ».</p>

Italie

Informations sur le pays : L'Italie (UE) possède d'innombrables trésors culturels et une nature variée (des Alpes à la Méditerranée). L'exportation d'antiquités et d'œuvres d'art est strictement contrôlée et en Sardaigne, par exemple, même le fait de prendre du sable ou des coquillages sur la plage est punissable (amendes pouvant aller jusqu'à 3 000 €).

Non importable en Belgique	Vente/exportation interdite en Italie	Préoccupations spécifiques à la CITES
<p>– Ivoire et corail : les sculptures en ivoire, les bijoux en corail rouge ou les bijoux en écaille de tortue sont confisqués à l'importation en Belgique (interdits sans certificats CITES).– Trouvailles de plage : sable, coquillages ou fragments de corail provenant de plages italiennes – illégales à l'importation (et déjà interdites de collection).– Antiquités : art de la Renaissance, antiquités romaines ou autres antiquités non documentées – non importables.</p>	<p>– Patrimoine culturel : <i>L'exportation d'objets anciens est interdite sans licence.</i> L'Italie a des règles strictes pour prévenir le vol et le pillage d'œuvres d'art. Tout ce qui a plus de ~50 ans (selon la valeur et le type) nécessite une autorisation d'exportation du ministère de la Culture.– Nature : Il est illégal de capturer ou de commercialiser des espèces indigènes protégées. Par exemple, la cueillette de l'edelweiss dans les Alpes est punissable. En Sardaigne, il est explicitement interdit d'emporter du sable, des coquillages et des pierres sur la plage depuis 2017 (amendes sévères). Le commerce du corail en provenance</p>	<p>– Interdiction de l'ivoire UE : l'Italie suit les règles de l'UE : le commerce de l'ivoire neuf est interdit, l'ivoire ancien nécessite un certificat. Les carabinieri italiens le vérifient activement, y compris sur les marchés.– Rainettes : Dans certaines stations touristiques (Naples), les rainettes séchées étaient vendues comme porte-bonheur – aujourd'hui une espèce protégée (annexe II de la Convention de Berne). Ne l'emportez pas avec vous.</p>

Non importable en Belgique	Vente/exportation interdite en Italie	Préoccupations spécifiques à la CITES
	des eaux italiennes est limité aux titulaires de permis ; L'exportation est interdite d'emblée.	

Espagne

Informations par pays : L'Espagne (UE) comprend à la fois le continent (y compris la côte méditerranéenne) et certaines îles (Baléares, Canaries). La loi espagnole protège à la fois les biens culturels (le patrimoine espagnol ne peut pas simplement quitter le pays) et la nature (par exemple, les herbiers marins, la posidonie, les récifs coralliens, les espèces animales protégées).

Non importable en Belgique	Vente/exportation interdite en Espagne	Préoccupations spécifiques à la CITES
<p>– Coraux et coquillages : bijoux ou pièces de décoration en corail rouge, grands coquillages et souvenirs d'étoiles de mer – non autorisés à l'importation (matériel protégé). – Produits de gibier : par exemple, un éventail fabriqué à partir de plumes d'oiseaux protégés (les éventails de flamenco sont censés être synthétiques ; les vraies plumes d'aigle seraient confisquées). – Culturalia: Épées anciennes espagnoles, pièces de monnaie anciennes, art sacré – ne pas importer sans permis (obtenu illégalement suspecté).</p>	<p>– Loi sur le patrimoine : l'Espagne interdit l'exportation du patrimoine national sans autorisation. Des œuvres d'art de valeur, des pièces archéologiques et des artefacts historiques sont protégés. Par exemple : les pièces de monnaie romaines d'Empuries ou les antiquités maures ne peuvent pas être exportées. L'exportation de statues religieuses anciennes (statues de saints) est également soumise à des autorisations. – Nature : Il est interdit de collecter ou de commercialiser des espèces animales protégées en Espagne. Pensez aux œufs de tortues marines (illégaux), aux oiseaux de proie empaillés ou aux plantes des parcs nationaux. Il est également interdit de perturber la beauté naturelle : aux îles Canaries, emporter des pierres de lave ou du sable avec soi est punissable (protection géologique). – Produits de taureau : Une corne de taureau en souvenir est autorisée, à condition qu'elle soit obtenue légalement à partir d'animaux d'élevage non protégés. Mais par exemple, les cornes de bouquetin ibérique sauvage – protégées, non vendues ou exportées.</p>	<p>– Œufs de tortue de mer : Dans certains bars à tapas, des œufs ou de la viande de tortue de mer étaient proposés (illégalement) – c'est CITES I et strictement interdit. Les touristes doivent être attentifs à cela et éviter de telles pratiques. – Îles Canaries : Celles-ci ne font pas fiscalement partie de la zone UE, mais la CITES s'applique. Alors là aussi : n'apportez pas d'espèces de cactus ou d'orchidées (beaucoup d'endémiques) – protégées. Contrôles douaniers sur le chemin du retour vers l'Europe.</p>

(D'autres pays du sud de l'Europe, tels que **le Portugal, Malte, Monaco, Chypre, etc.**, ont également des réglementations similaires : les produits animaux et végétaux protégés (par exemple, le corail noir de Malte, les hippocampes au Portugal) sont interdits, ainsi que l'exportation non autorisée d'art ou d'antiquités nationales.)

Conclusion : En cas de doute sur un souvenir, ce qui suit s'applique invariablement : **ne l'emportez pas avec vous.**

Pour connaître les directives et réglementations en vigueur, nous vous recommandons de toujours consulter des sources fiables et officielles. Vous trouverez ci-dessous des informations claires sur les règles d'importation en Belgique, les permis CITES et les points de contact nationaux par pays. Ils vous aident à éviter les mauvais achats ou les problèmes juridiques.

diplomatie.belgium.be

<https://cites.org/eng/parties/country-profiles/national-authorities>